



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE,

AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, Chapitre E-2.2, avis est donné, par la soussignée présidente d'élection que :

Il y a vacance au poste de conseiller au siège numéro 6

Et, Conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, Chapitre E-2.2, lorsqu'elle est constatée dans les 12 mois qui précèdent ce jour, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle.

Le poste de conseiller au siège numéro 6 sera donc comblé lors de l'élection générale du 7 novembre 2021.

Donné à Sainte-Barbe, ce 8 décembre 2020

Chantal Girouard
Présidente d'élection